

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS DE LA MJC DE GRUISSAN**

**Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est organisé par la Maison des Jeunes et de la Culture de Gruissan, association d'éducation populaire affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Languedoc Roussillon et agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative.**

Le centre de loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans. Des mini-camps sont organisés pour les 12/17 ans. Les enfants ne sont acceptés à partir de trois ans que lorsqu'ils ont déjà été scolarisés.

Le CLSH ouvre durant les petites et grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis durant la période scolaires.

Les horaires normaux sont de 8h30 à 18h15. Une garderie gratuite sur demande est organisée à partir de 7h30. Il en est de même de 18h15 à 19h15 au tarif de 1,50 €payable sur place et le jour même.

L'inscription se fera à la journée ou à la semaine. L'inscription à la demi journée est possible (Matinée avec repas jusqu'à 13h30 ou après-midi sans repas à partir de 13h30). Cette dernière disposition n'est toutefois possible pour les primaires que pour les mercredis durant l'année scolaire.

Les tarifs comprennent l'encadrement, les activités, les assurances, les repas

L'inscription de l'enfant est conditionnée à la constitution d'un dossier et à la fourniture du carnet de santé et de tous les renseignements à l'état de santé et à la situation familiale de l'enfant.

Une fois le dossier constitué, les inscriptions se font au plus tard la veille avant 16h en fonction des places disponibles.

Les inscriptions se payent à l'avance ou au plus tard le jour de l'arrivée de l'enfant. Toute journée commencée est due.

Les bons vacances de la CAF de l'Aude ainsi que les chèques vacances sont acceptés. Pour les aides des CAF des autres départements, la situation sera étudiée au cas par cas en fonction des règlements internes de ces organismes.

**Les remboursements pour absences ne se font que sur présentation d'un certificat médical et moyennant une retenue de 20%.**

L'encadrement du Centre de Loisirs est assuré selon les normes établies par la réglementation relative aux Centres de Vacances et de Loisirs. Le respect de cette réglementation est vérifié à l'occasion de contrôles réguliers effectués par des agents de l'Etat et les médecins de la Protection Maternelle Infantile.

L'encadrement prendra toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant ou en cas d'accident. En cas de maladie, la famille s'engage à rembourser le montant des soins à la MJC.

Tous les médicaments pris par l'enfant doivent être accompagnés de la prescription du médecin. Chaque enfant doit être à jour de ses vaccinations.

Le programme des activités fourni à l'avance n'est qu'indicatif, il peut être amené à évoluer en fonction des conditions météo, des opportunités d'animations ou de contraintes diverses.

Le projet éducatif de la structure ainsi que les projets pédagogiques sont à la disposition des familles sur demande.

Il est déconseillé d'apporter montres, bijoux et autres accessoires de valeur. La MJC ne saurait être tenue pour responsable de la perte de ces objets. Les effets personnels devront être marqués au nom de l'enfant.

Toute dégradation occasionnée par l'enfant sera à la charge des parents.